

Zeitschrift: Ensemble avec nos garçons et nos filles : bulletin pédagogique : revue de la Société fribourgeoise d'éducation

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 100 (1971)

Heft: 1

Rubrik: Un nouveau départ

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un nouveau départ



Préambule

Confrontée à la rapide et profonde évolution du temps présent et aux problèmes nouveaux qui se posent dans le domaine de l'éducation, la Société fribourgeoise d'éducation doit, pour poursuivre efficacement son activité, repenser ses objectifs, modifier ses structures et adapter ses moyens d'action. Sans rien renier de l'esprit qui l'a animée dans le passé, la SFE estime qu'elle n'a plus à se préoccuper, directement du moins, de méthodologie de l'enseignement, de procédés didactiques, de manuels; c'est maintenant la tâche de nombreuses commissions spécialisées, tant fribourgeoises que romandes. Il lui reste pourtant à défendre les valeurs fondamentales de l'éducation.

C'est pourquoi l'assemblée des délégués du 25 mars dernier a adopté, à l'unanimité des participants, les nouveaux statuts dont nous donnons, ci-après, connaissance.

Statuts

Article premier. – La Société fribourgeoise d'éducation (SFE) est une association au sens des articles 60 et suiv. du CCS.

Son siège est à Fribourg et sa durée illimitée.

I. Objectifs

Art. 2. – La SFE se fixe les objectifs suivants:

- prise de conscience de la grandeur de la personne humaine («former la personne humaine dans la perspective de la fin la plus haute»);
- lutte pour la sauvegarde des droits imprescriptibles de la personne à une éducation harmonieuse et équilibrée, avec des chances égales

- pour tous et le souci de donner à chacun un «sens plus aigu de ses responsabilités à l'égard de lui-même et des autres»;
- sauvegarde du droit inaliénable des parents d'assurer, avec l'aide de l'école et de l'Eglise, l'éducation de leurs enfants;
 - soutien accordé à l'école et à la collaboration indispensable entre la famille, les maîtres et les divers groupements s'occupant, de près ou de loin, d'éducation;
 - intervention auprès des pouvoirs publics afin que ceux-ci assument pleinement leurs devoirs découlant du droit de tous les enfants à la meilleure éducation possible;
 - contribution apportée à la réalisation d'une véritable formation chrétienne, dans un climat baigné d'un «esprit évangélique de liberté et de charité» et d'un enseignement «illuminé par la foi»;
 - appel à tous les membres du clergé afin qu'ils participent à cette œuvre essentielle d'une éducation chrétienne par le moyen d'une formation catéchétique active et dans l'optique d'une ouverture favorisant le «dialogue entre l'Eglise et la communauté humaine»;
 - présence enfin de la SFE partout où il s'agit, en dépassant les limites de l'œuvre strictement scolaire et pédagogique, de contribuer à l'amélioration du monde et de la condition humaine, dans la perspective de la destinée surnaturelle de la personne.

II. Organisation

Art. 3. Structures

Trois responsables chargés de susciter et de coordonner les activités des groupes régionaux et du groupe de réflexion; (à ces trois responsables sont adjoints des collaborateurs dont la tâche consiste à s'occuper des questions administratives);

- groupe de réflexion et de rédaction des fiches;
- les responsables et les membres du groupe de réflexion forment le *comité central*;
- les groupes régionaux de recherche et de travail.

Art. 4. Membres

- peuvent être membres de la SFE tous ceux qui sont intéressés à l'éducation, dans le sens défini par les objectifs;
- les membres effectifs seront les personnes qui auront adhéré librement et explicitement à la société;

- ils constituent l'Assemblée générale;
- deux catégories de membres peuvent être prévues :
 - a) les personnes qui s'intéressent à la SFE, reçoivent les fiches, mais ne participent pas activement, au sein des groupes régionaux, à son action;
 - b) les personnes qui, faisant partie des groupes régionaux, participent activement au travail de la SFE.

Art. 5. Assemblée générale

L'assemblée générale

- a) procède à la nomination des responsables et des membres du groupe de réflexion, du caissier, du secrétaire, des deux vérificateurs et des deux suppléants, tous élus pour quatre ans;
- b) approuve les comptes annuels.

III. Moyens d'action

Art. 6. Pour aider les membres dans leur action et assurer la liaison entre eux et la société, la SFE publiera, en remplacement de la revue *Ensemble*, des fiches périodiques (système qui présente les avantages d'une plus grande souplesse, d'un prix de revient moins élevé et d'un délai d'impression moins long);

- une parution régulière des fiches sera assurée par l'équipe de réflexion et de rédaction;
- parallèlement, et au gré des événements, la SFE publiera des fiches dont le sujet sera emprunté à l'actualité (réflexion ou prise de position à l'égard d'une émission de TV ou de radio, de la parution d'un ouvrage ou d'un article ayant trait à l'éducation);
- la SFE utilisera aussi le canal de la presse (presse spécialisée ou non, régionale ou locale, bulletins paroissiaux).

IV. Caisse

Art. 7. La caisse est alimentée par :

- a) les cotisations des membres,
 - b) les dons, subsides et legs.
- seul l'avoir social répond des engagements de la société; toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

V. Dispositions finales

Art. 8. Les présents statuts ont été adoptés en assemblée des délégués, à Fribourg, le 25 mars 1971 ;

- il entrent immédiatement en vigueur ;
- ils peuvent être révisés en tout temps sur proposition du comité ou à la demande de la majorité des membres ;
- la modification est prononcée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Au nom de la Société fribourgeoise d'éducation :

La secrétaire :
Sr Marcelle Allaman

Le président :
Victor Galley

N. B. – La cotisation, y compris l'abonnement aux fiches, est maintenue à 13 fr.